

Nombre de Conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	17
Pour	14
Contre	2
Abstentions	1
Exclus	-

Date de convocation :
9 décembre 2022

Date d'affichage :
9 décembre 2022

Délibération D2022_081
Avis sur le projet de
modification du PLUI Grand
Lac (ex CALB)

(1/2)

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20221215-D2022_081-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne.

Pouvoir : M. GRECARD donne procuration à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne procuration à Mme LAPLANCHE
M. PACCARD donne procuration à M. AGUETTAZ
Mme THUILLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

Le PLUI Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 14 janvier 2020 et du 21 juin 2022.

Le projet de modification n°1 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUI parmi lesquelles :

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- **Règlement écrit**

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- **Règlement graphique**

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution du repérage d'éléments patrimoniaux, évolution des emplacements réservés, identification d'éléments ponctuels, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolué, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions liées à des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux Unités Touristiques Nouvelles, évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique, évolutions destinées à encadrer la densification, création

d'Espaces Boisés Classés, évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

- **Annexes**

Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2022 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Viviers du lac, afin que chacune donne son avis.

Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire délégué à l'urbanisme, détaille les points que la commune souhaite faire évoluer ou corriger :

- OAP P7 Boissy : suppression du pointillé sur la parcelle A3433, et déplacement de la noue au Nord sur la parcelle A 3427,
- Secteur de la Grande Mollière : aligner la zone UD sur les parcelles pour une meilleure compréhension du règlement graphique sur cette zone (en zone UDL : parcelles section B n°1931, 1932, 643, 648 ; en zone N : parcelles section B 642),
- Suppression de deux emplacements réservés : n° P 12 et P 14 prévus pour des containers semi enterrés. Les projets ont été réalisés,
- OAP P10 Centre Bourg : il est écrit dans l'OAP "nombre de logements envisagés : 95" à remplacer par "nombre de logements envisagés : 95 à 100",
- Afin de permettre le projet de réaménagement du Port des 4 chemins et une optimisation des constructions existantes, la commune demande qu'une nouvelle condition soit créée, permettant l'extension des constructions existantes en zone NL2 uniquement pour les destinations « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et « locaux techniques et industriels des administrations » et que la hauteur maximum soit portée à 12 mètres au faitage.

Délibération D2022_081
Avis sur le projet de
modification du PLUI Grand
Lac (ex CALB)
(2/2)

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- **DEMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération,
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUI Grand Lac ex CALB.